



Ville de
Saint-Dié-des-Vosges

RÈGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL FLORAL

Article 1 : Organisateur

Chaque année, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges organise un concours floral communal.

Article 2 : Objectifs du concours

Ce concours consiste en la réalisation sur son ou ses balcons et/ou jardins et maisons, de compositions florales et/ou végétales.

L'objectif est de récompenser la démarche d'embellissement de la ville en récompensant le fleurissement, l'investissement et l'implication des participants pour la décoration de leur façade et/ou jardin et maison.

Article 3 : Conditions d'inscriptions

Les particuliers de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges peuvent s'inscrire gratuitement, en retirant le formulaire d'inscription auprès de l'accueil de l'Hôtel de Ville, ou en le téléchargeant **sur le site Internet de la Ville**.

Une fois dûment rempli, ce formulaire est à remettre à ce même accueil de l'Hôtel de Ville au plus tard le 1er week-end de juillet.

Les participants ne peuvent s'inscrire que dans une seule catégorie.

Les élus municipaux et les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Une fois la période d'inscription close, les réalisations doivent être visibles depuis la voie publique.

Participation et inscription gratuite.

Article 4 : Critères et palmarès

Les 3 premiers lauréats se verront attribuer des chèques cadeaux UDAC (Union des Artisans et Commerçants) comme suit :

Maison	Balcon
300 € pour le premier	★ 200 € pour le premier
180 € pour le deuxième	★ 120 € pour le deuxième
100 € pour le troisième	★ 70 € pour le troisième

L'année suivante, les gagnants de ces prix seront classés dans la catégorie hors concours. Le 1^{er} prix de chaque catégorie pourra, s'il le souhaite, faire partie du jury.

La deuxième année, les 2^{ème} et 3^{ème} prix des catégories Maison et Balcon pourront à nouveau concourir.

La troisième année, ils pourront tous à nouveau concourir.

Le jury jugera de manière impartiale et équitable les créations en tenant compte des critères suivants :

- Une note sur **10** sera attribuée pour la **diversité et l'esthétique** des réalisations (originalité, harmonie, choix et unité des couleurs, choix des contenants et supports, visibilité depuis la voie, etc.)
- Une note sur **10** sera attribuée pour les **qualités d'entretien** (investissement, qualité du fleurissement, propreté/entretien, biodiversité)

Un classement sera ensuite établi, les résultats seront communiqués lors de la cérémonie de remise des prix.

Article 5 : Jury

Le jury est présidé par l'Adjoint au Maire délégué au cadre de vie, d'Élus, de professionnels, de techniciens, de membres du Conseil Municipal Jeunes et d'un lauréat de chaque catégorie de l'année précédente.

Le jury effectuera une tournée au courant du mois de juillet pour noter les participants

Le jury ne rentrera pas dans les propriétés privées, les décorations doivent être visible depuis la voie sous peine de nullité.

